



Avenants multiples à un cdd

Par **oumba**, le **16/02/2010 à 10:34**

Bonjour,
Je me permets de vous contacter car mon ami a des difficultés avec son employeur. Il a signé un CDD en juin 2009 pour une durée de 3 mois avec période d'essai d'un mois (me semble-t-il...). Son employeur lui fait évidemment miroiter un CDI. Cependant, son CDD n'a été renouvelé qu'une fois, depuis il cumule les avenants au CDD déjà signé. Serait-ce pour éviter de payer la prime de précarité à la fin du CDD? Combien de fois un employeur est-il autorisé à prolonger un CDD (situation déjà assez précaire) par des avenants au mois?
De plus, pour la deuxième fois, son employeur envoie sa paie à une ancienne adresse, bien que la nouvelle ait été déjà communiquée par deux fois, ce qui a pour conséquence qu'il ne dispose de son salaire que le 20 du mois....Que doit-il faire pour être rémunéré en temps et en heure?
Merci de m'éclairer,
Cordialement,
P. B.

Par **pepelle**, le **16/02/2010 à 19:34**

Bonsoir
Pour savoir si les avenants multiples de votre mari sont légaux, il faut connaître le motif du cdd. S'il s'agit d'un cdd " pour remplacement d'un salarié absent", l'employeur peut faire autant d'avenants qu'il veut tant que le salarié remplacé n'est pas revenu (ou n'est pas licencié ou n'a pas démissionné) S'il s'agit d'un autre motif, un seul cdd de renouvellement est autorisé
Concernant le salaire, votre mari est payé par chèque et non par virement ? S'il en est ainsi, pourquoi ne demande t'il pas à être payé sur son lieu de travail, comme la loi le lui autorise ?